

## **STATUTS de l'Ecole Roumaine de Paris**

### **ARTICLE 1 - Dénomination, forme juridique, durée, siège**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Ecole roumaine de Paris , désignée ci-dessous par le sigle ERP.

L'ERP est une association sans but lucratif, indépendante et apolitique.

De part son statut et son soutien à l'école roumaine de Paris, son Excellence l'Ambassadeur de Roumanie en France est le président d'honneur de l'association ERP.

La durée de fonctionnement de l'association est illimitée.

Le siège de l'association est fixé au 1 Rue de l'Exposition, 75007 Paris, France. Il pourra être transféré par simple décision du conseil de gestion ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **ARTICLE 2 - Objet d'activité**

Cette association a pour objet

- De faciliter l'apprentissage et l'approfondissement de la langue et de la culture roumaine aux enfants et adultes vivant en France
- Plus largement, de promouvoir la langue, la culture et les valeurs spirituelles roumaines dans l'espace francophone

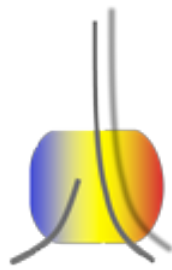
Pour atteindre ces buts, l'Ecole roumaine de Paris développe les activités suivantes:

- organise des cours de langue et civilisation roumaine pour les enfants et adultes
- organise des spectacles, concerts, conférences, congrès, symposiums, séminaires, expositions, concours, ateliers, etc.
- imprime et diffuse des publications
- facilite l'organisation des excursions, des voyages, des séjours et des stages pratiques
- établit des coopérations avec des institutions d'Etat et/ou privées françaises ou roumaines

L'activité de l'Ecole Roumaine de Paris se déroule conformément aux présents statuts et au règlement de fonctionnement.

### **ARTICLE 3 - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil de gestion qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.



#### **ARTICLE 4 – Membres**

L'Association comprend :

- a) des membres de droit
- b) des membres d'honneur et
- c) des membres bienfaiteurs.

a) Sont membres de droit les parents d'élèves, tuteurs légaux ou adultes inscrits à l'école. Chaque enfant régulièrement inscrit à l'école permet d'attribuer une voix pour ses parents ou tuteurs légaux. Chaque adulte inscrit à l'école dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

b) Sont membres d'honneur

- son Excellence l'Ambassadeur de Roumanie en France en qualité de Président d'honneur et le directeur de l'Institut Culturel Roumain. Ils peuvent participer ou se faire représenter aux Assemblées générales.

- Les personnalités, de toute nationalité, sur proposition des membres de l'association.

La qualité de membre d'honneur ne confère ni droit ni obligation. Il peut avoir un rôle consultatif dans l'activité de l'association et de promotion de celle-ci.

La liste des membres d'honneur est mise à jour lors de l'Assemblée générale annuelle.

c) Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui auront apporté ou apportent un soutien notable à l'association par l'efficacité de leurs actions ou par des dons à l'association. Ils sont désignés lors de l'Assemblée générale annuelle sur proposition du conseil de gestion. Ils peuvent être élus soit pour l'exercice en cours soit à vie.

Les membres bienfaiteurs n'ont aucune obligation. Ils peuvent participer à l'Assemblée générale où ils ont voix consultative.

La liste des membres bienfaiteurs est mise à jour lors de l'Assemblée générale annuelle.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ont uniquement voix consultative.

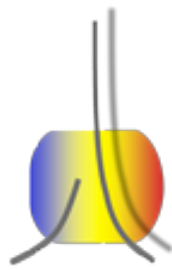
#### **ARTICLE 5 - Radiations**

La qualité de membre se perd par : a) la démission ; b) le décès ; c) la radiation prononcée par le conseil de gestion pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Conseil de gestion pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 6 – Ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent

- les taxes d'inscription et les cotisations annuelles de ses membres (adhérents)
- les donations, les héritages ou les legs



- les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- d'autres revenus, selon la Loi

Le montant de l'adhésion et les cotisations annuelles sont fixées par l'Assemblée Générale de l'Ecole Roumaine de Paris.

### **ARTICLE 7 - L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes:

- Approuver et modifier les statuts et le règlement de fonctionnement de l'Ecole Roumaine de Paris
- Etablir et valider les objectifs et la stratégie de fonctionnement et développement de l'Ecole Roumaine de Paris.
- Approuver le budget des revenus et dépenses
- Valider la nomination des membres d'honneur
- Approuver les montants de l'adhésion et des cotisations annuelles proposées par le Conseil
- Choisir et révoquer le Conseil

#### Assemblée générale ordinaire –

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil de gestion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation de l'association et les projets pour l'année à venir.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

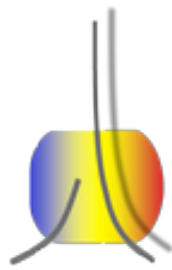
Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### Assemblée générale extraordinaire –

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'Assemblée ordinaire.

Pour toutes les assemblées

- chaque membre de l'association exprime un nombre de voix conforme à l'article 4(a)
- les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés



- l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale dans les limites de la loi et de ses statuts sont obligatoires même pour les membres qui n'ont pas participé à l'Assemblée Générale ou qui ont voté contre ces décisions.

### **ARTICLE 8 - Le Conseil de gestion**

Entre deux Assemblées Générales, le Conseil de gestion de l'Ecole Roumaine de Paris assure la mise en exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale

Le Conseil de gestion est composé de 3 membres. Les membres du Conseil sont élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil de gestion choisit parmi ses membres :

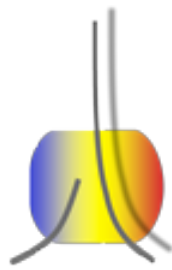
- un président
- un trésorier
- un secrétaire

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil de gestion se réunit autant que besoin pendant l'année scolaire, sur convocation du président, ou sur la demande de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur. A chaque réunion du Conseil il est dressé un Procès-verbal qui est signé par chaque participant et mis à disposition des autres membres de l'association.

Le Conseil de gestion a les compétences suivantes:

- Conclure les actes juridiques et financiers au nom et pour le compte de l'Ecole Roumaine de Paris
- Proposer le plan d'action de l'association pour l'année à venir et notamment l'organisation des cours de roumain sous tous ses aspects (logistique, financier, contenu)
- Coordonner la distribution des publications de l'Ecole
- Elaborer et présenter devant l'Assemblée Générale le rapport concernant l'activité de l'ERP au cours de la dernière période, le rapport financier, le projet de budget
- Elaborer le projet de modification des statuts et le règlement intérieur
- Approuver les indemnités du personnel rémunéré, les frais et les bilans financiers périodiques
- Coopter des membres d'honneur et exclure certains membres (cf. 4)



- Choisir les remplaçants provisoires des membres titulaires destitués. L'Assemblée Générale suivante statuera sur le choix des remplaçants définitifs
- Résoudre tous les problèmes courants qui, par statut, ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale

#### **ARTICLE 9 – Modification des statuts**

La modification des statuts de l'Association ne peut être décidée qu'en Assemblée générale, annuelle ou extraordinaire.

#### **ARTICLE 10 - La dissolution et la liquidation de l'association**

L'Ecole Roumaine de Paris peut être dissoute:

- d'office, dans les conditions de la Loi
- par suite de la décision de l'Assemblée Générale
- par suite de la décision d'un tribunal

La dissolution et la liquidation *d'office* de l'Ecole Roumaine de Paris peuvent survenir dans l'une des situations suivantes:

- l'impossibilité de la constitution de l'Assemblée Générale ou du Conseil de gestion, selon les statuts, si cette situation dure depuis au moins une année, après sa constatation
- l'impossibilité de la réalisation des buts statutaires, si au cours de trois mois de la constatation de cette situation n'intervient aucun changement
- la diminution du nombre des membres sous la limite fixée par la Loi

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 11 - Dispositions finales**

L'activité de la L'Ecole roumaine de Paris est soumise à la législation française. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur approbation par l'Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 20 juin 2010

Gentiana Danila  
Le président

Lilli Pincemaille  
Le trésorie